

L'essentiel

Éditorial

Gilles
Quoistiaux

La restauration continue d'attirer les entrepreneurs et reste un gros pourvoyeur d'emplois. Les faillites dans l'horeca sont nombreuses, mais elles ne sont pas une fatalité.

Tout n'est pas si noir dans l'horeca

En dix ans, le nombre de collaborateurs employés dans l'horeca a augmenté de 25%. Le secteur compte aujourd'hui plus de 150.000 travailleurs. Parallèlement, le nombre d'entreprises actives dans la restauration a augmenté de 18,5%. C'est une excellente nouvelle pour cette activité structurante de notre société et de notre tissu social.

Certes, ces chiffres enthousiasmants doivent être relativisés. Les représentants des fédérations de l'horeca rappellent à juste titre que le secteur reste sous pression. Les tensions sur le marché de l'emploi restent fortes. Il est toujours aussi difficile de recruter des collaborateurs engagés, stables, fiables et motivés dans un métier exigeant, notamment en termes d'horaires.

D'autre part, si la tendance est positive sur dix ans, l'année 2023 est loin d'être rose, avec un nombre total d'emplois qui repart à la baisse et de nombreuses disparitions d'entreprises. Les chiffres des faillites sont implacables (+52% de faillites sur un an, rien qu'à Bruxelles) et collent à la peau d'un secteur fragile, où les échecs sont légion.

Mais les entrepreneurs et les entrepreneures ne voient pas cela du même œil. Ils continuent d'investir dans le métier de la restauration. Parce que tout n'est pas si noir dans l'horeca. Les success-stories existent. Les chaînes de restaurants branchées continuent de déferler sur les grandes villes. Malgré

l'inflation des prix, les clients continuent de se faire plaisir au resto.

Pour les restaurateurs, l'équation est connue. Les frais fixes d'un établissement sont toujours les mêmes: un loyer, du personnel, des matières premières... et des charges. Les restaurateurs ont raison de s'en plaindre - leur lobbying semble d'ailleurs porter ses fruits au vu de la volonté du formateur Bart De Wever de réduire la TVA dans l'horeca de 12% à 9% - mais ils doivent aussi s'adapter à un environnement économique plus exigeant.

La restauration est un métier de cœur, mais qui ne s'improvise pas. Il ne suffit pas d'aimer cuisiner les ramens ou d'imaginer un concept innovant de bagel & smoothie pour réaliser un carton commercial. Il faut aussi trouver le bon créneau, s'adapter aux nouvelles tendances de consommation, faire des économies d'échelle en lançant des concepts dupliquables et franchisables. Le métier exige désormais de disposer de compétences multiples.

Un restaurateur doit être un gestionnaire, un financier, un responsable RH, un pro du marketing et des réseaux sociaux, un spécialiste du pricing, un champion du référencement. Il doit imaginer un menu attractif, mais aussi réalisable dans un temps restreint, avec une équipe réduite qu'il ne peut pas mobiliser jusqu'au bout de la nuit, tout en veillant à faire tourner son resto à pleine capacité.

Un vrai business, donc, pour des entrepreneurs passionnés et coriaces.

Impôts, salaire, pension, consommation, épargne... Voici le menu proposé par le formateur Bart De Wever dans la nouvelle version de sa «super note».

Ce que prévoit la nouvelle «super note» de De Wever pour votre argent

ISABELLE DYKMANS, MATHILDE RIDOLE,
MURIEL MICHEL ET CAROLINE SURY

Les négociations pour une future coalition Arizona au fédéral ont repris après le scrutin communal la semaine dernière. Une nouvelle version de la «super note» du formateur Bart De Wever fait actuellement l'objet de discussions entre les futurs partenaires de majorité. Voici ce qui est sur la table en matière de finances personnelles, bien qu'à ce stade, le texte fait encore l'objet de négociations.

Épargne/Investissement

► Taxe sur la plus-value

Une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers sera instaurée au taux de 10%, sans rétroactivité et avec une exonération des plus-values historiques à partir de la date d'entrée en vigueur de la taxe.

La taxe compte-titres et la taxe boursière seront déductibles. Afin d'exclure les petits investisseurs du champ d'application de la taxe, une exonération de base de 15.000 euros sera prévue.

► Taxe comptes-titres

La taxe sur les comptes-titres passera à 0,20%. Lorsque le produit de l'élargissement de la base imposable au niveau des revenus mobiliers sera supérieur au produit de la taxe sur les comptes-titres, cette dernière s'éteindra.

► Exonération générale des revenus des capitaux

Un panier fiscal «large», dont le montant reste indéfini à ce stade, verra le jour pour tous les revenus mobiliers. Actuellement, il existe deux exonérations fiscales de précompte mobilier: 800 euros de dividendes et 1.020 euros d'intérêts de compte d'épargne. Une seule exonération serait donc mise en place et concernerait tous les revenus du capital.

► Taxe boursière

La taxe sur les transactions boursières sera supprimée pour toutes les petites et moyennes entreprises («small caps et mid caps»), et aucune taxe boursière ne sera due pendant cinq ans lors de nouvelles introductions en bourse.

Immobilier

► Clause suspensive d'octroi de crédit automatique

Afin de garantir la sécurité financière des acquéreurs, une clause suspensive d'octroi de crédit sera automatiquement inscrite dans le contrat de vente (offre ou compromis de vente) pour ceux qui contractent un emprunt hypothécaire.

► Suppression de l'annexe pour déduire ses loyers

Certaines formalités administratives seront supprimées. Parmi lesquelles la toute récente obligation de joindre une annexe (270 MLH) à la déclaration fiscale lorsqu'un contribuable déduit des loyers à titre professionnel.

► Fin de la déduction ordinaire d'intérêts pour les résidences secondaires

La future coalition veut supprimer la déduction ordinaire d'intérêts fédérale, qui permet aux contribuables qui empruntent pour financer l'achat d'une résidence secondaire de déduire

intégralement les intérêts dans leur déclaration d'impôts.

► Réforme de la taxation des revenus immobiliers

La base imposable pour la taxation des revenus immobiliers, qui est actuellement calculée sur la base du revenu cadastral indexé et majoré de 40%, sera modifiée. Cependant, l'habitation propre et unique reste entièrement exonérée d'impôts.

Impôts

► Révision des tranches d'imposition

À partir du 1^{er} janvier 2025, les tranches d'imposition (IPP) seront revues afin d'augmenter les salaires nets de tous les travailleurs, en particulier les salaires les plus bas, comme expliqué dans notre édition de samedi.

► Frais de garde d'enfants déductibles à 100%

La déduction pour les frais de garde d'enfants (crèche, école, stage...) sera progressivement augmentée de 45% à 100%. Seuls les revenus d'activités pourront en bénéficier, ainsi qu'en cas de chômage temporaire et de maladie temporaire.

► Fin de la déductibilité des pensions alimentaires

Les pensions alimentaires accordées à partir du 1^{er} janvier 2025 ne seront plus déductibles, mais ne seront plus imposables. Un scénario d'extinction sera prévu pour les contribuables qui appliquent le système actuel dans lequel elles sont déductibles à hauteur de 80% des montants versés, mais imposables à 80% pour ceux qui les perçoivent.

► Suppression du quotient conjugal

Le formateur envisage de supprimer le quotient conjugal pour les travailleurs en prévoyant une longue période de transition pour les pensionnés. Ce quotient conjugal permet actuellement d'attribuer au partenaire qui n'a pas - ou peu - de revenus une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire lors du calcul de l'impôt.

En outre, de nouvelles limites fiscales sont prévues, puisque Bart De Wever entend poursuivre la non-indexation des dépenses fiscales, qui avaient déjà été gelées par le gouvernement De Croo.

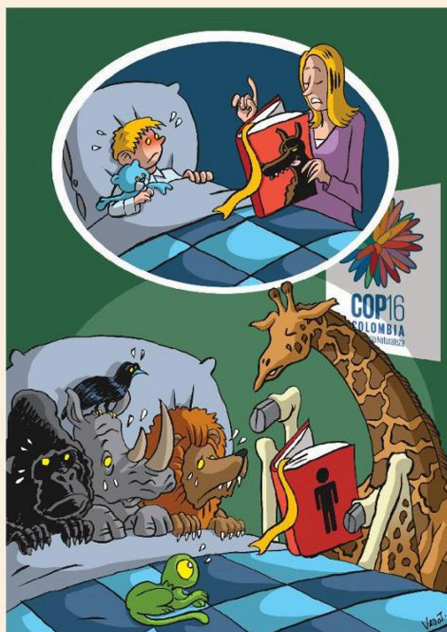
Voiture de société

► Maintien de la déduction à 100% pour les véhicules électriques

Le futur gouvernement veut simplifier le régime de frais de voiture. Les véhicules n'émettant pas de gaz à effet de serre continueront à bénéficier d'une déduction plus élevée à 100%. Les véhicules hybrides seront déductibles à 75% et tous les autres à 50%.

100%

La déduction pour les frais de garde d'enfants (crèche, école, stage...) sera progressivement augmentée de 45% à 100%.

Épingle
par Vadot

L'essentiel



La future coalition fédérale belge, emmenée par Bart De Wever, envisage des réformes fiscales majeures pour stimuler l'économie. © BELGA

Pour un retour des contrats d'énergie à tarif fixe meilleur marché, l'indemnité de rupture fera son retour, de même qu'une adaptation des périodes de préavis.

► Contrôle de la hausse de l'ATN

L'avantage de toute nature sur les voitures de société est ajusté automatiquement chaque année en fonction des émissions de CO₂ des voitures nouvellement immatriculées. Mais suite à l'électrification rapide du parc de voitures de société en Belgique, l'ATN des voitures les plus polluantes se creuse considérablement par rapport aux véhicules qui émettent peu de CO₂. Dans sa note, Bart De Wever veut éviter que le calcul de l'ATN ne «se traduise par une augmentation disproportionnée de la pression fiscale. L'augmentation de l'ATN ne doit en aucun cas dépasser l'augmentation moyenne des trois dernières années».

► Frais de recharge à domicile

Les salariés qui changent leur voiture de société électrique à domicile bénéficient temporairement d'un remboursement sur la base du tarif forfaitaire d'électricité de la Creg, car l'utilisation du tarif réel dans le calcul du remboursement n'est actuellement pas techniquement faisable. La future majorité souhaite «régler immédiatement la problématique existante des frais de chargement pour les voitures de société électriques en prévoyant, par le biais d'une circulaire, que les employeurs peuvent bénéficier des tarifs de la Creg».

Consommation

► Banques

La prime de fidélité et le taux de base des comptes d'épargne sont ramenés à un taux unifié, tandis qu'un taux d'intérêt minimum sur l'épargne sera introduit lorsque les épargnants perçoivent des taux d'intérêt structurellement inférieurs à ceux perçus par les épargnants de pays voisins. Pour plus de mobilité, la portabilité des numéros de compte est mise en œuvre.

► Énergie

Les factures d'énergie doivent devenir plus transparentes et comparables entre elles. Les fournisseurs doivent proposer un contrat standard (c'est-à-dire sans services annexes). Dans le cas d'un contrat variable, les fournisseurs doivent proposer une révision à la baisse des acomptes en cas de diminution substantielle du prix de l'énergie. Pour un retour des contrats à tarif fixe meilleur marché, l'indemnité de rupture fera son retour, de même qu'une adaptation des périodes de préavis. Les accises sur le mazout de chauffage augmentent. Il faudra payer environ 15 euros de plus par 1.000

litres. En matière de carburant, les accises seront alignées sur les pays voisins avec un cliquet renforcé. Lors d'une augmentation subite des prix de l'essence et du diesel, les accises seront revues à la baisse.

Pension

► Bonus/malus

Le montant de la pension est diminué d'un malus par année d'anticipation avant l'âge légal si le retraité remplit la condition de carrière pour la pension anticipée, mais n'a pas 35 années de carrière (de 156 jours) de travail effectif. La pension est majorée d'un bonus par année après l'âge légal si le retraité comptabilise 35 années de carrière (de 156 jours) avec des prestations effectives.

► Retraite possible dès 60 ans

La note prévoit la généralisation des 42 ans de carrière comme condition pour la retraite anticipée. Depuis la réforme des pensions du gouvernement Michel, c'est déjà la norme, mais certaines exceptions subsistent. Aujourd'hui, ceux qui souhaitent prendre leur retraite anticipée à 60 ans doivent justifier de 44 années de carrière. Pour les personnes de 61 et 62 ans, le seuil est de 43 années. La réforme permettrait donc à ces personnes de partir à la retraite dès 60 ans si elles ont effectué 42 années de carrière avec des prestations de travail effectives. Cela permettrait à 6.000 travailleurs de partir à la pension plus tôt chaque année.

► Périodes assimilées

Alors qu'environ un tiers des droits de pension se fonde sur des périodes non travaillées dites «assimilées», l'équivalence ne sera conservée que lorsqu'elle est socialement justifiée: congé de maternité, congé parental, divers congés de soins. Elle sera progressivement supprimée pour les périodes de préretraite (RCC), de chômage de longue durée et d'emploi de fin de carrière.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les périodes assimilées (hors maladie et maternité) qui représentent plus de 20% de la carrière ne seront plus prises en compte pour le calcul de la pension des salariés et des indépendants. Toutes les périodes de chômage, d'allocation de garantie de revenus, de RCC, de pseudo-préparations et d'emplois de fin de carrière seront assimilées à un salaire fictif limité, à compter de la date de l'accord de gouvernement. Et dès ce moment, il n'y aura plus de nouveaux entrants dans le RCC et autres systèmes qui encouragent

la sortie anticipée du marché du travail.

► Pension de ménage et pension de divorce

Ces pensions vont disparaître à terme. Le partage des pensions devra donc idéalement être prévu dans le contrat de mariage en cas de divorce/séparation.

► Pension de survie

Elle sera remplacée, jusqu'à l'âge le plus précoce possible de la retraite du partenaire survivant, par l'allocation de transition (octroyée aux personnes âgées de moins de 49,5 ans), librement cumulable et limitée à deux ans.

► Pension minimum

Alors qu'elle a été revalorisée, la condition de carrière pour y accéder est relevée graduellement à partir de 2025, afin d'atteindre à terme 35 ans.

► Pension complémentaire

L'objectif d'un deuxième pilier pour tous (contractuels du secteur public inclus) avec une contribution patronale d'au moins 3%, est réaffirmée. Le maximum qui peut être versé par les indépendants dans leur PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants) passe de 8,71% à 10%. La règle des 80% sera désormais calculée sur la base de paramètres identifiables et actualisés qui tiennent compte de la carrière déjà prestée. Pour éviter des augmentations anormales de salaire (en fin de carrière), on se référera au salaire moyen sur les dernières années. Les pensionnés auront davantage de liberté quant au moment du retrait du capital de pension complémentaire, pour éviter qu'ils doivent le prendre à un moment où la valeur des actifs sur les marchés financiers a fortement baissé.

► Pension et travail

Les retraités qui souhaitent travailler après une carrière complète (45 ans) ou après l'âge légal de la pension paieront une cotisation libératoire de 20% maximum sur ces revenus.

Travail

► Salaires

Les principes de la norme salariale et de l'indexation automatique des salaires sont maintenus. Les partenaires sociaux devront préparer un avis sur la réforme de la loi sur les salaires et du système d'indexation automatique pour le 31 décembre 2026.

Les prestations sociales des salaires des fonctionnaires seront automatiquement ajustés, mais désormais à un moment fixe.

En cas d'inflation exceptionnellement élevée (supérieure à 4% sur base annuelle), l'indexation automatique des salaires ne sera pas appliquée uniformément sous la forme d'un pourcentage d'augmentation identique pour tous les salaires bruts.

► Congés thématiques, crédit-temps

Au 31 décembre 2025, les partenaires sociaux devront avoir simplifié les différents systèmes de congés thématiques, de crédit-temps et d'interruption de carrière pour motif de soins, pour les réunir dans un «panier» et les différences entre les statuts disparaîtront.

► Flexibilité

Dans le respect des règles européennes et en concertation avec l'employeur, les travailleurs auront davantage de liberté pour déterminer les heures de travail. La durée minimum de travail est ainsi supprimée. L'annualisation des heures de travail et les horaires en accordon deviennent possibles. Et les jours de congé légaux deviennent transférables.

Par ailleurs, l'interdiction du travail du dimanche, de nuit et les jours fériés est supprimée. La réglementation en matière d'heures d'ouverture est assouplie. Et le revenu annuel maximum et salaire horaire maximum des flexi-jobs sont augmentés.

► Malades de longue durée

Les travailleurs qui ne coopèrent pas suffisamment ou pas du tout à leur parcours de réintégration (non-respect des obligations administratives, non-présentation à un entretien) s'exposent à une sanction, qui sera renforcée. La reprise du travail ne donne droit aux 30 jours de salaire garanti qu'après 12 semaines de travail.

► Mobilité

L'indemnité kilométrique vélo augmentera progressivement, jusqu'à 0,4 euro/kilomètre, d'ici 2029.

Les partenaires sociaux devront préparer un avis sur la réforme de la loi sur les salaires et du système d'indexation automatique pour le 31 décembre 2026.